

Question :

Les ressortissants de ce pays sont obligés, selon la loi, de souscrire une assurance automobile. Si l'un d'eux fait un accident, lui sera-t-il permis de réparer sa voiture par le biais de cette assurance ?

Réponse :

Si la personne en question est obligée de souscrire cette assurance, qu'elle récupère uniquement ce qu'elle avait déjà payé et qu'elle ne prenne rien en surplus, car tout surplus à cet égard relève des jeux de hasard. Si ce souscripteur avait payé dix mille qu'il n'en prenne que dix mille, s'il avait payé quatre, qu'il n'en prenne que quatre; s'il avait payé trois, qu'il n'en prenne que trois; s'il avait payé deux, qu'il n'en prenne que deux; et qu'il s'abstienne complètement de toucher au surplus. Si jamais il le prend, qu'il le dépense en aumône à payer dans les diverses voies de bienfaisance réservées aux pauvres et aux nécessiteux

Qu'Allah vous accorde la réussite et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohammad, ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Le Comité Permanent des Recherches Scientifiques et de la Délivrance des Fatwas (Al-Iftâ')

Membre	Membre	Vice-président du Comité	Président
'Abd-Allah ibn Qa`oud	`Abd-Allah ibn Ghoudayân	'Abd-Ar-Razâq Affifî	`Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz

